Cas n° : UNDT/NY/2011/014 Jugement n° : UNDT/2011/033

Date: 16 février 2011

Français

Original: anglais

Devant : Juge Goolam Meeran

Greffe: New York

Greffier: Santiago Villalpando

SEKI

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil de la requérante :

H. Esther Shamash, Bureau de l'aide juridique au personnel

Conseil du défendeur :

Marcus Joyce, Section du droit administratif, Bureau de la gestion des ressources humaines, Secrétariat de l'ONU

Cas n° : UNDT/NY2011/014

Jugement n°: UNDT/2011/033

Requête

1. Le 10 février 2011, la requérante a été informée que son nom avait été retiré

de la liste des candidats au poste de conseiller principal pour les politiques et les

projets.

2. Le 14 février 2011, la requérante a introduit une requête en suspension

d'exécution en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Statut du Tribunal du

contentieux administratif. Le défendeur s'est vu signifier ladite requête le

15 février 2011.

Jugement

3. Les requêtes en suspension d'exécution sont des demandes en référé qui

doivent être traitées en priorité. Le 15 février 2011, le Tribunal a demandé au

défendeur de répondre au plus tard le mercredi 16 février 2011, à midi. L'audience

concernant cette requête devait s'ouvrir à 15 heures ce jour-là.

4. Le mardi 15 février 2011 en début d'après-midi, le défendeur a informé le

Tribunal que la décision en cause avait été remplacée par une nouvelle décision

rétablissant le nom de la requérante sur la liste des candidats pouvant prétendre au

poste de conseiller principal pour les politiques et les projets.

5. Les dispositions réglementaires relatives à la suspension d'exécution et la

procédure de contrôle hiérarchique, qui offrent à l'administration la possibilité de

réexaminer les décisions contestées, semblent avoir été appliquées à bon escient. Le

Tribunal invite l'administration à réexaminer et, le cas échéant, à annuler les

décisions contestées afin d'éviter les procédures longues et coûteuses, de montrer que

le système formel d'administration de la justice est digne de respect et de confiance,

d'améliorer la qualité des décisions et de faire appliquer le principe de responsabilité.

Page 2 de 3

Cas n $^{\circ}$: UNDT/NY2011/014

Jugement n° : UNDT/2011/033

6. La requérante a accusé réception de la réponse du défendeur par écrit et a demandé à retirer sa requête en suspension d'exécution. Le Tribunal fait droit à cette demande sans hésiter.

Décision

7. Retirée par la requérante, la requête en suspension d'exécution est rejetée.

(Signé)

Juge Goolam Meeran

Ainsi jugé le 16 février 2011

Enregistré au Greffe le 16 février 2011

(Signé)

Santiago Villalpando, Greffier du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, New York